Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-051

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2021-03-11-002 - Arrêté préfectoral du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-05-25-003 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Saône (2 pages) Page 3

DDT de Haute-Saône

70-2021-03-11-002

Arrêté préfectoral du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-05-25-003 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté du 11 MARS 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-05-25-003 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier ;

VU le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-05-25-003 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 70-2020-11-05-012 du 5 novembre 2020, relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté n° 70-2020-05-25-004 du 25 mai 2020, identifiant les communes «points noirs », « alerte » et « surveillance » sanglier ainsi que les mesures de gestion spécifiques associées

VU l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du département de la Haute-Saône ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 16 février 2021 ;

VU la consultation du public organisée en application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini dans l'article 7 de la charte de l'environnement du 10 février au 2 mars 2021 sur le site internet des services de l'État de la Haute-Saône et la synthèse des observations reçues dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts aux cultures agricoles et aux prairies causés par les populations de sangliers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse ;

CONSIDÉRANT que la prévention des dégâts aux productions agricoles et forestières par l'activité de chasse relève de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que cette mesure offre un moyen d'intervention supplémentaire aux chasseurs et qu'elle est non contraignante ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse n° 70-2020-05-25-003 du 25 mai 2020 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse et les modalités de la chasse à tir pour la campagne 2020/2021, est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du sanglier :
- **la date de clôture de la chasse du sanglier est portée au 31 mars 2021**
- **pendant le mois de mars, la chasse du sanglier peut être pratiquée à l'affût et à l'approche et uniquement sur les communes classées point noir, alerte et surveillance suivantes :**

Point noir : Auxon-les-Vesoul, Breurey-les-Faverney, Broye-Aubigney-Montseugny, Champlitte (territoire de la commune de Champlitte antérieur à son association avec les 6 autres communes), Fouvent-Saint-Andoche-Trécourt, Noroy-le-Bourg

Alerte : Autet, Beaujeu-Saint-Vallier-Quitteur, Calmoutier, Cerre-les-Noroy, Champagney, Cintrey, Conflans-sur-Lanterne, Dampierre-sur-Linotte, Dampierre-sur-Salon, Fontaine-les-Luxeuil, Fougerolles, Frahier-et-Chatebier, Magny-Jobert, Passavant-la-Rochère, Plancher-Bas, Preigney, Provenchère, Ronchamp,

Surveillance : Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Aillevillers-et-Lyaumont, Apremont, Augicourt, Bougey, Dampvalley-les-Colombe, Equevilley, Etobon, Faverney, Flagy, Fondremand, Germigney, Grandvelle-et-le-Perrenot, Jussey, Menoux, Mersuay, Montigny-les-Cherlieu, Oyrières, Port-Sur-Saône, Saint-Loup-sur-Semouse, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Vallerois-le-Bois, Vars, Vougécourt, Vy-les-Lure

..... le reste sans changement .....

Article 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi pour courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, les maires, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché dans chaque commune par les soins des maires concernés.

Fait à Vesoul, le 11 MARS 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr